



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 51

Mois de : JUIN 2016

DATE DE PARUTION : 21 JUIN 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de JUIN 2016

SECRETARIAT GENERAL	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 9756 portant délégation de signature en matière domaniale (DRFIP)	20/06/16	3
Arrêté n° 2016 – 9922 portant délégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire (direction de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté)	20/06/16	2



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 9756 /SG/DRFIP du 20 JUIN 2016

portant délégation de signature en matière domaniale

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la notification du 22 février 2016 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. David DUPRE, inspecteur principal des finances publiques à Mayotte ;
- VU la notification du 7 décembre 2015 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques à Mayotte ;
- VU la notification du 11 avril 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques à Mayotte ;

- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;
- VU l'affectation au 1^{er} septembre 2015 de Mme Zineb DJAMADAR, contrôleuse des finances publiques à Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 1 du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'État	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944

10	<p>Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.</p>	<p>Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret n°67-568 du 12 juillet 1967</p> <p>Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALVAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. David DUPRE, inspecteur principal des finances publiques ;
- M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques ;
- M^{me} Zineb DJAMADAR , contrôlease des finances publiques.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 7207/SG/DRFIP du 23 mai 2016 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Frédéric VEAU



The image shows a blue circular stamp of the Prefecture of Mayotte. The text around the stamp reads 'PREFECTURE DE MAYOTTE' and '76'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp. Above the stamp, the text 'Le Préfet, Frédéric VEAU' is printed in blue.



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

20 JUN 2016

ARRÊTÉ n° 9922/SG/DIIC du
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (direction de
l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

LE PRÉFET DE MAYOTTE,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte – M. VEAU (Frédéric),
Vu l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des unités opérationnelles 0216-CAJC-D976 et 0232-CVPO-D976.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael MATHAUX, délégation est donnée à M. Alhamidi ABOUBACAR, chef du service du contentieux, à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alhamidi ABOUBACAR, délégation est donnée à Mme Fanja RALIBERA, adjointe au chef du service du contentieux, à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.

Art. 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Michael MATHAUX, délégation est donnée à M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté, à l’effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d’engagement et des crédits de paiement de l’unité opérationnelle 0232-CVPO-D976.

Art. 5 - En cas d’absence ou d’empêchement de M. Nikolaz GUYOVIC, délégation est donnée à M. Youssoufou SAINDOU, chef du bureau des affaires réglementaires et des élections, à l’effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d’engagement et des crédits de paiement de l’unité opérationnelle 0232-CVPO-D976.

Art. 6 – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l’immigration, de l’intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet

Frédéric VEAU

